

DOCUMENTS REQUIS POUR UNE RÉCLAMATION
DE BRIS OU PERTE D'EFFETS PERSONNELS
À compléter par le chef d'unité ou de service

Aucun remboursement ou réparation ne pourra être autorisé sans la démarche complète

A- IDENTIFICATION

Nom et prénom de l'utilisateur :

Nom du gestionnaire :

N° AH-223 :

Objet perdu/brisé :

Durée d'utilisation de l'objet perdu/brisé : mois

B- DOCUMENTS REQUIS POUR LE TRAITEMENT DE LA RÉCLAMATION

- Formulaire de déclaration d'incident/accident AH-223
- Formulaire de réclamation de bris ou perte d'effets personnels dûment complété
- Formulaire d'enquête et analyse d'une réclamation pour bris ou perte d'effets personnels
- Copie du formulaire « Effets personnels de l'utilisateur » (au besoin)
- Tout autre document pertinent

C- REMARQUE

✚ **Aucun remboursement ou réparation ne pourra être autorisé sans la démarche complète.**

✚ Tous les documents doivent être acheminés dans les meilleurs délais au service de la gestion intégrée des risques et sécurité de l'information.

Service de la gestion intégrée des risques et sécurité de l'information

@ : gestion.des.risques.cemtl@ssss.gouv.qc.ca